

# REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE, SES CLIENTS, PATIENTS ET SES VISITEURS

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET ORGANISATION

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du PONEY CLUB DE DRAGEY-RONTHON. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers,
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension et les demi-pensionnaires
- les patients en équithérapie,
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, pensionnaire de passage, intervenant extérieur, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Toutes les activités de l'établissement équestre PONEY CLUB DE DRAGEY-RONTHON, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de Madame CLAIRE FOURRÉ (directrice-gérante). Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des instructeurs, enseignants, équithérapeute, personnels de club et éventuellement du personnel administratif placé sous son autorité.

## ARTICLE 2 : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Toute personne peut adhérer ou visiter le Club dans la mesure où il respecte ce présent règlement. Cet établissement étant une structure privée, l'admission devient définitive après examen de la fiche d'inscription par la gérante, qui se réserve le droit d'en refuser l'accès.

## ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET COURTOISIE

Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées et qui leur sont données.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

Le cavalier est responsable de l'usage de son équidé pendant la préparation et le cours. Il s'engage à panser et préparer comme le veut l'usage, à signaler toute blessure ou matériel abimé à son moniteur, à ramasser immédiatement tout crottin et souillures laissées dans les allées et à aider en fin de cours le moniteur à ranger l'aide de travail et ramasser les crottins.

#### ARTICLE 4 : SECURITE

Toute personne présente sur le site est tenue de respecter les gestes barrières et respecter les règles sanitaires affichées. En période de crise sanitaire, le port du masque est obligatoire dès le parking. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les scooters et vélomoteurs sont interdits sur le site et doivent être stationnés sur le parking. Les vélos doivent être tenus en main et stationner à l'endroit spécialement prévu à cet effet à l'entrée du Club.

Aucun jeu de ballon ou bâton ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les personnes accompagnantes sont invitées à rester dans les zones sécurisées et à ne pas toucher les chevaux ou leur donner à manger.

Afin d'assurer la sécurité du site et la tranquillité des équidés, les limitations d'accès suivantes sont appliquées :

- Pour les cavaliers pratiquants, accompagnateurs et visiteurs : le club est ouvert le lundi de 14h/17h, le mardi de 10h/12h et 14h/20h, le mercredi 10h/12h et 13h30/20h, le jeudi de 17h/20h, le samedi de 10h/12 et 13h30/18h pour tous et aux horaires des cours pour lesquels le cavalier est inscrit.
- Pour les demi-pensionnaires, l'accès au club est autorisé de 9h à 21h, sauf le dimanche et les horaires de cours
- Pour les propriétaires l'accès au club de 9h à 21h, sauf pendant les horaires de cours
- La structure n'est pas accessible entre 21h et 9h, sauf sur accord de la gérante.

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Le site est donc non fumeur. Il est possible de fumer uniquement autour du assis à la table de pic nique et à l'entrée des 2 portails. Les mégots doivent déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

L'éventuelle participation ou aide au Club n'est possible que sur l'accord de la gérante et doivent être en possession d'une Licence FFE valide. Il est formellement interdit de se servir seul des aliments (paille, foin, grains, copeaux et médicaments) qui restent la propriété exclusive de la structure.

Le matériel de sellerie ou de vêtements laissés dans le Club ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

Les vêtements oubliés sont placés dans la malle des objets trouvés du club-house et sont remis à des associations caritatives chaque mois de juillet et décembre. Le matériel d'équitation est rangé avec le matériel de club.

Des caméras vidéo sont sur le site, permettant d'avantage de sécurité. La structure décline toute responsabilité pour non fonctionnement des vidéos et en cas de vol. En cas d'enquête, une copie des bandes vidéos pourra être fournie aux services de police.

## ARTICLE 5 : RECLAMATION

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Club doit s'adresser directement à la gérante, CLAIRE FOURRÉ par téléphone 0678431675 ou par email [poneyclubdragey@hotmail.fr](mailto:poneyclubdragey@hotmail.fr) afin de recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible, tout manquement à la probité et à l'honnêteté ou toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des avertissements et des sanctions prononcées par la gérante. Elles peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied pour une durée ne pouvant excéder un mois. Pendant la durée de la mise à pied, le membre ne peut ni monter à cheval, ni utiliser les aires de travail.
- L'exclusion temporaire ou suspension. Le membre n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut participer à aucune des activités publiques ou privées.
- L'exclusion définitive avec préavis de 1 mois.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## ARTICLE 7 : TENUE

Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française (bottes ou boots et chaps, culotte d'équitation, veste/sweat sans capuche...).

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre équestre peuvent être astreints à porter une tenue aux couleurs du club.

Le port du casque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Le port du gilet de protection aux normes EN13158 est obligatoire pour le cross et fortement conseillé dans les cours.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

- La licence FFE est obligatoire pour les propriétaires, les demi-pensionnaires, les aidants, les compétiteurs et les cavaliers qui n'ont pas d'assurances personnelles, elle offre ainsi une assurance au cavalier en cas d'accident. Il leur appartient de prendre connaissance sur l'affichage au club house de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées. Site de la FFE : [www.ffe.com](http://www.ffe.com)
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours (septembre à aout). Certaines activités sont toutefois ouvertes aux extérieurs (avec une tarification différente).
- La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- Il est de votre responsabilité de nous tenir informé des changements de coordonnées téléphoniques en cas d'appel en urgence. Nous sommes seul juge et responsable de l'intervention des organismes d'urgence en cas d'accident pendant les cours.

## ARTICLE 9 : REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Le tarif des reprises est fixé chaque année, soit par carte, soit par forfait. Ce tarif est affiché en permanence à l'accueil et sur les différents tableaux dédiés à cet effet sur l'infrastructure.

Les leçons retenues et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues (pour les clients à la carte). Sur les forfaits trimestriels, les reprises

pourront être rattrapables dans la limite de 2 cours par trimestre, sauf si l'arrêt est motivé par une chute équestre au sein de la structure.

Ne seront pas remboursés les arrêts dus à l'interruption d'un cours pour chute, ou ceux imposés par les intempéries ou autres raisons menaçant la sécurité des cavaliers (selon le jugement de la gérante). La sécurité des cavaliers et de la cavalerie étant prioritaire.

La participation aux animations, manifestations, concours, est payable dès l'inscription, sous peine de non maintien de l'inscription du cavalier. Elle n'est pas remboursable.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit 30 minutes avant la reprise et 30 minutes après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal. Le Club se réserve le droit de rassembler des cours lorsque les cavaliers sont en nombre inférieur à 4.

Pour les cavaliers souhaitant faire de la compétition, il est indispensable de produire un certificat médical mentionnant « l'autorisation de la pratique de l'équitation en compétition » ou au format FFE, daté de moins de trois mois, ainsi que l'autorisation parentale des parents pour les mineurs. Ces documents sont à produire par vos soins auprès de la Fédération Française de l'Equitation sur votre espace FFE. La structure ne peut en aucun cas être responsable de la non-conformité des cavaliers auprès de la Fédération suite à la non production des documents.

## ARTICLE 10 : CAS DES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les propriétaires sont soumis au même règlement intérieur que les clients.

- **INFRASTRUCTURE** : Les cours du club sont prioritaires sur l'utilisation des aires de travail. L'accord de l'enseignant est obligatoire pour pouvoir partager une aire de travail. Les mineurs ne peuvent sortir de la structure sans être accompagnés par un adulte. Il est vivement recommandé aux adultes de ne jamais partir seul. Nous restons seul juge de l'exploitation ou la non exploitation de l'infrastructure comme il nous semble et fonction de l'intérêt de tous : utilisation des paddocks, réparations diverses, utilisation de la carrière du bas en fonction des manifestations mises en place. L'établissement, après en avoir avisé le propriétaire, se réserve le droit de changer de place un équidé.
- **INFORMATION** : Les propriétaires d'équidés sont responsables de la lecture des différentes informations ponctuelles et spécifiques concernant le fonctionnement et s'engage à respecter le règlement intérieur.

- Les cours ne peuvent être dispensés que par le personnel salarié ou prestataires de l'établissement, sauf accord de la gérante. Les coachs extérieurs ne sont pas autorisés sur la structure.

Les vans et camions appartenant aux membres et stationnés sur la structure sont soumis à accord de la gérante pour une période courte. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations. Il est indispensable de laisser un double des clés à l'accueil dans le cas où nous aurions besoin de déplacer ce véhicule pour les besoins spécifiques des écuries.

#### ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En signant leur adhésion à l'établissement ou en pénétrant sur la structure, les personnes reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement et en accepter toutes les dispositions. Ce règlement fait l'objet d'un affichage au club house, il est à la disposition des membres sur le site internet du Club.

Fait à Dragey, le 02 Septembre 2022  
La gérante, Claire FOURRÉ

PONEY CLUB DRAGEY RONTON  
16 Route de la Gare  
50530 DRAGEY  
Mail : [poneyclubdragey@hotmail.fr](mailto:poneyclubdragey@hotmail.fr)  
Tél : 06.78.43.16.75.